
ADDITIF AUX *RÈGLEMENTS* *ADMINISTRATIFS* - CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Braque (allemand à poil long)

Taille : Moyenne à grande.

Couleur de la robe : Brun ou brun et blanc.

Marques de couleur : Plages, taches ou mouchetures rouan.

Texture et longueur du poil : Robe modérée de longueur moyenne, texture ferme, légèrement ondulée, imperméable.

Corps : Profond, musclé; rein court plutôt étroit.

Forme et attache des oreilles : Arrondies, rapprochées du crâne, bien garnies de poils.

Forme et port de la queue : Plantée haut, belle frange, jamais écourtée.

Caractéristiques uniques : Poil dur et imperméable de longueur modérée; bonnes franges à la queue, au ventre, aux oreilles et aux membres. Yeux : Bruns, enfoncés, de forme plutôt arrondie.

Pieds : Serrés et palmés.
